



Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ N° 2026/00812

fixant les listes de candidature pour le premier tour des
élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026
dans le département du Val-de-Marne

Le préfet du Val-de-Marne

Vu le code électoral ;

Vu le décret présidentiel du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n° 2026/00116 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai légal de dépôt des candidatures pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les procès-verbaux des tirages au sort effectué le vendredi 27 février 2026 par le représentant de l'État en vue de l'attribution des panneaux d'affichage.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes de candidature déclarées pour le premier tour des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de l'Hay-les-Roses et de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, 27 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME